Dates	Organe responsable	Procédure
1er jour	Groupe de travail - Examen des initiatives européennes	Le Groupe de travail indique les initiatives d'examen ou d'information aux commissions parlementaires responsables (CPRs), sans préjudice qu'ils peuvent examiner d'autres initiatives qu'ils jugent pertinentes.
	Commission des Affaires Européennes (CAE)	La CAE ratifie la décision du Groupe de travail et envoie les projets d'actes européens (législatifs et non législatifs) aux commissions parlementaires responsables (si plus qu'une commission est compétente sur le sujet de l'initiative, cette dernière sera envoyée aux commissions les plus pertinentes), pour information ou elaboration d'un rapport. Si l'acte concerne une question pertinente de la compétence des deux assemblées législatives des régions autonomes, la CAE demande qu'elles en prennent position.
Entre la 4e et la 6e semaine	Commission parlementaire responsable (CPR)	»Qu'il s'agisse d'un projet d'acte législatif (Protocole 2 du Traité de Lisbonne) ou non législatif (dialogue politique avec la CE), la CPR décide de l'analyser ou pas. Si elle décide de l'analyser, la CPR désigne un rapporteur qui présente un rapport.  Dans les deux cas, le rapport est envoyé à la CAE.
	Assemblée législative des régions autonomes (ALRA)	» Si les ALRA considèrent qu'il est importante d'analyser le projet d'acte, chacune désigne un rapporteur qui émet un avis. Cetavis est envoyé à la CAE.
Entre la 6 <sub>e</sub> et la 8 <sub>e</sub> semaine	Commission des Affaires Européennes (CAE)	La CAE désigne un député chargé d'émettre un avis, en tenant compte du rapport de la CPC et des avis des ALRA. Cet avis est ensuite discuté au sein de la CAE.
		<ul> <li>» Si la CAE adopte un avis motivé qui constate le non- respectdu principe de subsidiarité, l'avis est envoyé à l' Assemblée plénière pour examen.</li> <li>ou</li> </ul>
		» Si le projet d'acte législatif relève la réserve de compétence législative du Parlement, l'avis est envoyé à l'Assemblée plénière pour examen.
		Dans les autres cas, l'avis adopté est envoyé aux Présidents du Parlement Européen, de la Commission Européenne, du Conseil de l'UE, ainsi qu'au Gouvernement portugais.
	Assemblée plénière du Parlement portugais	L'avis motivé est inscrit à l'ordre du jour de la première date possible (il est adopté avec la majorité des votes).
Avant la date limite	Commission des Affaires Européennes (CAE)	La CAE envoie l'avis de l'Assembleia da República [avis/avis motivé + rapport de la CPR + (dans le cas échéant) avis des ALRA] aux Présidents du Parlement Européen, de la Commission européenne, du Conseil de l'UE, ainsi qu'au Gouvernement portugais. L'avis de l'Assembleia da República est publié sur le site web IPEX. La procédure est terminée.